

CHAPITRE V — LA RECHERCHE D'UN OBJECTIF DE LA DÉTERMINATION DE LA PEINE QUI FASSE L'OBJET D'UN CONSENSUS

A.	Protection de la société	50
B.	La responsabilité du contrevenant par opposition à la punition	52
C.	Dédommagement des victimes	54
D.	Neutralisation et dénonciation	55
E.	Solutions autres que l'emprisonnement	56
F.	«La réadaptation» des contrevenants	58
G.	Promouvoir le respect du droit et en assurer la suprématie	60
H.	Propositions de la Commission sur la détermination de la peine	60
I.	Résumé de l'avis du Comité	61

CHAPITRE VI — LA RÉFORME DE LA DÉTERMINATION DE LA PEINE — LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE DÉTERMINATION DE LA PEINE — PEINES MINIMALES ET PEINES MAXIMALES

A.	Contexte	65
	1. La violence — Réalité et perception de la réalité	65
	2. La méfiance du public envers la justice pénale	66
B.	Les lignes directrices en matière de détermination de la peine	66
C.	Peines minimales	75
D.	Peines maximales	79

CHAPITRE VII — RÉFORMER LA SENTENCE — MESURES SENTENCIELLES ET SANCTIONS INTERMÉDIAIRES

A.	Les buts et l'échec de l'incarcération	81
B.	Solutions de rechange et sanctions intermédiaires	81
	1. Ordonnances de service communautaire	85
	a. Perspective historique	85
	b. Qu'est-ce que le service communautaire?	85
	c. Avantages des ordonnances de service communautaire	86
	d. Rapport entre le service communautaire et les buts de la sentence	87
	e. Préoccupations	88
	i. Fondement législatif des ordonnances de service communautaire dans diverses juridictions	88
	ii. Nombre maximal d'heures de services communautaires	89
	iii. Disparité	89
	iv. Évaluation et exclusion de certains délinquants	90
	v. Solution de rechange à l'incarcération et «élargissement du filet»	91
	vi. Évaluation	93
	2. Programmes de solutions de rechange	94
	a. L'expérience canadienne	94
	b. L'expérience américaine	96
	c. Opinion du Comité et recommandations	97
	3. Programmes de réconciliation entre la victime et le délinquant	98
	a. Généralités	98
	i. Qu'est-ce que la réconciliation entre la victime et le délinquant?	98
	ii. Fonctionnement	99